

## TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### PROCEDURE DE MODIFICATION N°7 DU PLU DE SARLAT LA CANEDA

| PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES                                                                                                       |                                                                                                                                                                |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ORGANISME                                                                                                                           | AVIS                                                                                                                                                           | DATE     |
| Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)                                                                                              | Pas de remarque particulière sur cette modification                                                                                                            | 14.02.23 |
| DDT (24)                                                                                                                            | Avis favorable<br>Remarque : bien prendre en compte la demande de complément de la part de la DREAL dans l'examen au cas par cas                               | 24.02.23 |
| Direction générale de l'Aviation Civile                                                                                             | Information sur les servitudes à prendre en compte                                                                                                             | 24.02.23 |
| ENEDIS                                                                                                                              | Pas de remarque particulière sur cette modification<br>A noter qu'il existe un réseau souterrain dans l'impasse de Pissevit exploité par Enedis                | 20.02.23 |
| GRTGAZ                                                                                                                              | Pas d'observation à faire sur la modification en question.<br>L'emplacement réservé 2H (parcelle BMn°27) se situe en dehors de nos ouvrages gaz haute pression | 17.02.23 |
| SDIS                                                                                                                                | Pas d'observation particulière. Avis favorable                                                                                                                 | 08.03.23 |
| VEOLIA                                                                                                                              | Comme évoqué par téléphone, je vous informe de la présence de branchements eau et assainissement sur la voirie de l'impasse de Pissevit                        | 01.03.23 |
| Les autres PPA sollicités n'ont pas émis d'avis                                                                                     |                                                                                                                                                                |          |
| DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC / REGISTRES                                                                                     |                                                                                                                                                                |          |
| Aucune observation sur les registres disponibles à la Communauté de communes Sarlat Périgord noir ou à la ville de Sarlat la Canéda |                                                                                                                                                                |          |
| BOITE MAIL URBANISME                                                                                                                |                                                                                                                                                                |          |
| Aucun mail reçu au sujet de la modification n°7 du PLU de Sarlat la Canéda                                                          |                                                                                                                                                                |          |

**Département de la Dordogne**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT PERIGORD NOIR**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Ville de SARLAT-LA-CANEDA**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**  
**Notice de présentation**

Pièce 1

| PLU                     | PRESCRIT   | ARRETE     | APPROUVE   |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| ELABORATION             | 04/02/2002 | 27/06/2005 | 22/04/2006 |
| Modification simplifiée | 29/09/2021 |            |            |

## Sommaire

|                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------|---|
| Rappel de l'évolution du document d'urbanisme.....              | 3 |
| L'objet et la justification de la modification simplifiée ..... | 3 |
| Localisation des emplacements réservés.....                     | 3 |
| La modification des pièces .....                                | 5 |
| Le choix de la procédure .....                                  | 5 |

## Rappel de l'évolution du document d'urbanisme

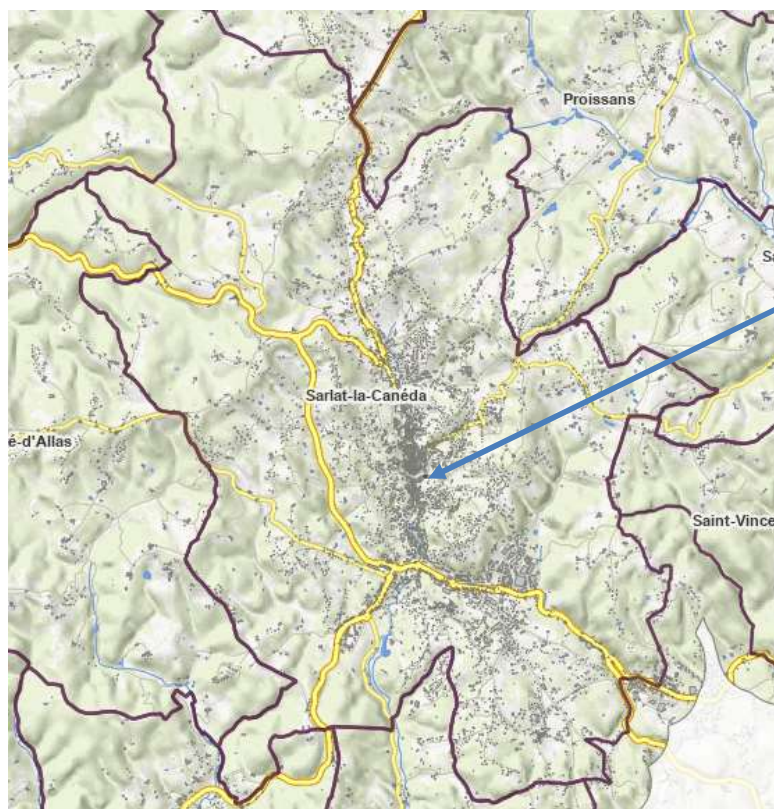
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement applicable a été approuvé par délibération en datedu 22 avril 2006 puis modifié et révisé à diverses reprises afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions du projet communal.

## L'objet et la justification de la modification simplifiée

Dans le PLU approuvé en 2006, figuraient plusieurs emplacements réservés dont la liste est en pièce4.3. du dossier. Cette liste a été modifiée à plusieurs reprises par des modifications ultérieures.

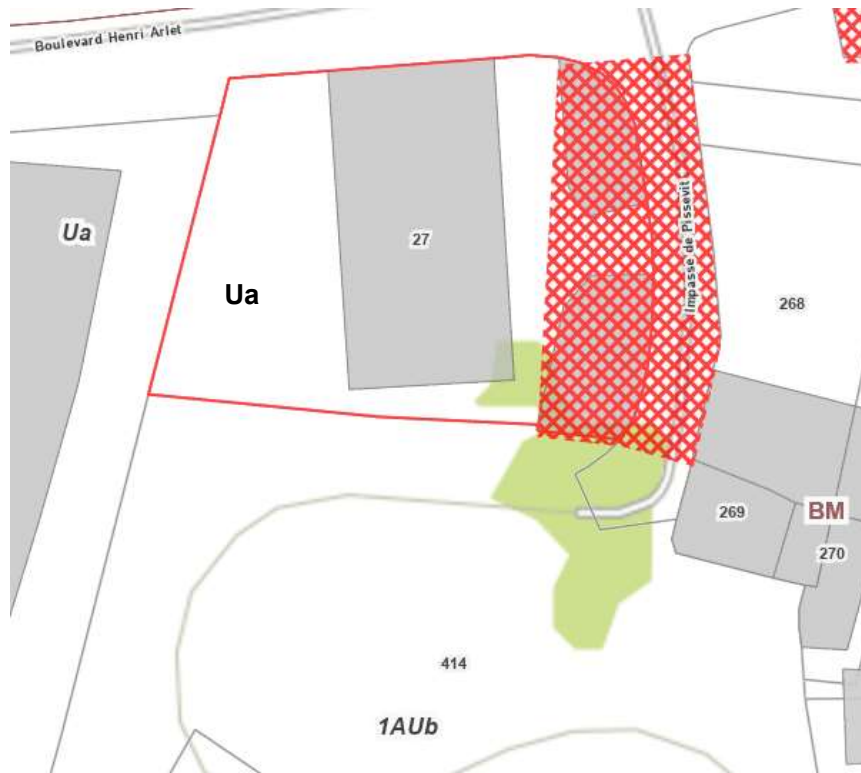
Cette procédure de modification porte uniquement **sur la suppression de l'emplacement réservé N°2H grevant la parcelle cadastrée BM n°27** pour droit à l'énoncé de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 juillet 2021 et à la demande de la ville de Sarlat de supprimer le dit emplacement réservé.

## Localisation des emplacements réservés



Emplacement  
réservé 2h

### Avant suppression



Zonage de la parcelle avant suppression au PLU de Sarlat : Ua

### Après suppression



Zonage de la parcelle après suppression au PLU de Sarlat : Ua

## La modification des pièces

Le plan de zonage et la liste des emplacements réservés sont modifiés. Le tableau des surfaces des zones n'est pas affecté.

## Le choix de la procédure

Cette modification entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée selon les articles L 153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

En effet,

La modification n'ayant pas pour

- unique objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;
- pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Elle peut donc être mise en œuvre selon la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du nouveau dossier comprenant notamment une notice expliquant l'exposé des motifs.